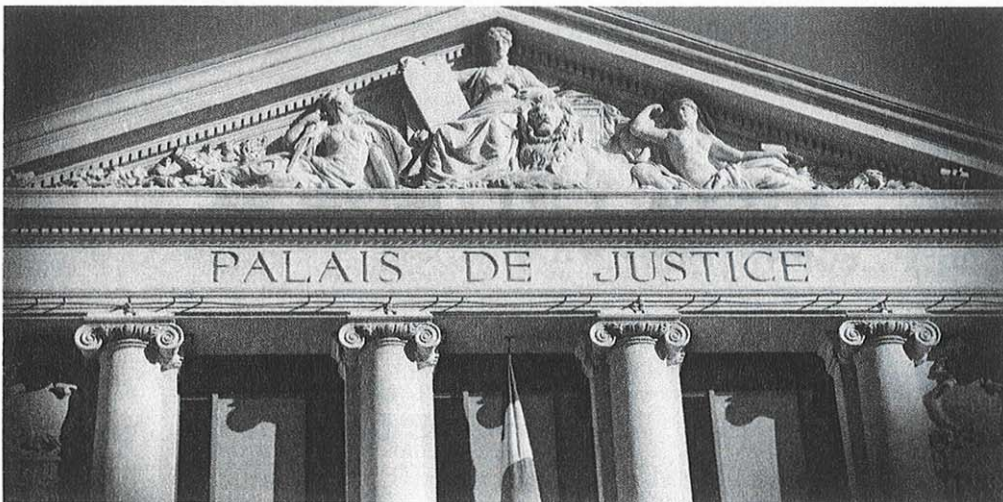


Les nouveaux enjeux de la Responsabilité civile (RC) : la faute inexcusable de moins en moins excusée !...

A en croire les médias et les professionnels de l'assurance, le Code civil devrait s'adapter aux évolutions du monde. Il s'agit d'un véritable serpent de mer. Il y a quelques années, un professeur de droit a travaillé sur un projet de réforme de la RC mais celui-ci se trouve toujours dans les cartons...



QUELLES AVANCÉES ?

Sur le fait d'“*adapter notre Code civil afin qu'il suive les évolutions mondiales et sociétales nationales*”, comme le Pacs, les modifications patrimoniales, etc., Laurent Claus, Directeur technique d'Albingia, n'a pas eu vent de changements à venir : “*Nos gouvernants, dans la continuité de l'Histoire et de la sociologie, prennent conscience que des évolutions, ou du moins des adaptations du droit, sont inévitables notamment du fait de l'internationalisation des échanges et de l'absence de supervision au plan international, comme ont pu le montrer récemment les chefs d'Etat français et allemand, en proposant la création d'autorités supranationales. La grande interrogation sur l'adaptation de notre Code civil et du droit de la responsabilité civile en particulier, c'est comment le “mondialiser” ? Ce qui soulève un grand nombre de questions philosophiques. Mais, pour ma part, je n'ai pas entendu parler d'adaptations imminentes de notre Code civil sur ce point*”, souligne-t-il.

La dernière évolution conséquente de la Responsabilité Civile, à l'impact au demeurant très important, a concerné la responsabilité des entreprises sur les dommages environnementaux. Une directive euro-

péenne de 2004 a été transposée en droit national en 2008. Pour Laurent Claus, c'est la dernière grande réforme en date relative à la RC. Elle présente un changement majeur, à savoir une optimisation de la responsabilité des entreprises, pour orienter notre législation vers une réparation automatique des dommages subis, si bien qu'on abandonne progressivement la notion de faute, jusqu'ici considérée comme un des piliers fondamentaux de notre Code civil.

“*Le courtage indépendant continue à très bien fonctionner, à garder ses clients, voire à en acquérir de nouveaux*”

Laurent Claus,
Albingia

● LA FAUTE INEXCUSABLE, UN SUJET D'ACTUALITÉ

La faute inexcusable est aujourd'hui un sujet d'actualité. Une décision du Conseil constitutionnel a étendu le champ de la réparation de cette faute. Jusqu'à présent, il fallait y entendre une faute commise par un employeur au détriment d'un de ses salariés. Dans le cas d'un accident du travail, un régime d'indemnisation prévu par le Code du travail ouvrait droit à indemnités de préjudices complémentaires à la charge des employeurs, telles que prévues par la Sécurité sociale. Or, les tribunaux ont élargi le champ de ces préjudices, arguant que ce n'était plus limitatif. D'où une nécessaire adaptation des assurances. Pour Laurent Claus, *"les assureurs ont réagi à cet élargissement des domaines de la faute inexcusable en révisant leurs contrats afin qu'ils comportent des garanties adaptées aux responsabilités encourues par les entreprises et, plus précisément, par l'employeur. De telles extensions ont entraîné une augmentation des cotisations. Le marché de l'assurance poursuit cette adaptation et intègre désormais dans les couvertures cette approche récente de la faute inexcusable."*

Cette décision n'ayant qu'un an, une augmentation des sinistres liés à la faute inexcusable n'a pas été constatée pour autant. Première conséquence, relevée par le directeur technique d'Albingia : *"S'ensuivra sans doute un nombre plus important de mises en cause de la responsabilité pour la faute inexcusable de l'employeur, ceci est manifeste, même si nous n'avons pas encore suffisamment de recul. Il est évident que certains secteurs d'activités comme le monde industriel, par exemple, vont "pâtir", si je peux m'exprimer ainsi, de l'incidence de l'élargissement du régime de la faute inexcusable à la réparation de l'ensemble des préjudices subis par la victime. Albingia travaille uniquement avec le courtage. Avant de pouvoir parler d'un accroissement de la sensibilisation des entreprises, nous nous sommes tournés vers nos "partenaires-distributeurs", les courtiers, pour connaître leurs impressions. Et il est manifeste qu'ils ressentent cette prise de conscience de leurs clients et l'anticipent, le cas échéant. Je pense même que les chefs d'entreprises chercheront de plus en plus à se prémunir contre cette faute au champ élargi."*

De fait, les responsabilités deviennent de plus en plus lourdes financièrement. Sans parler de "coassurances", sur les grands risques les plus exposés comme l'agro-alimentaire, par exemple. Ainsi, les professionnels du courtage sont unanimes : la tendance à procéder à des montages en ligne est systématique. Que ce soit vis-à-vis des sinistres de fréquence ou pour la couverture de sinistres liés à l'amiante ou, plus récemment encore, l'affaire de l'intoxication par l'affaire du "concombre".

Toutefois, il ressort des avis recueillis ici ou là que chaque acteur de la chaîne d'intermédiation a son rôle à jouer, du courtier international à l'intermédiaire indépendant en région. Aujourd'hui, la concentration sur le grand courtage est plus liée à des considé-



rations d'ordre économique, soit dans l'objectif de s'implanter localement, soit dans l'optique de renforcer sa position ou encore d'atteindre une taille critique, ce qui a contribué à l'apparition d'un phénomène de regroupements ou de fusions, avec pour principale conséquence le rachat de petits cabinets. Pour Albingia, cependant, *"du fait de problématiques assurantielles très variées et très pointues, il est clair que les grandes entreprises, sans se limiter à celles du CAC 40, ont tendance à se tourner davantage vers les courtiers ayant une certaine taille, avec les différents services annexes qu'ils peuvent proposer (service juridique, gestion des franchises, etc.)"*. Et Laurent Claus, Directeur technique d'Albingia, d'ajouter : *"Cependant, je tiens à confirmer qu'un grand nombre d'entreprises assurées restent fidèles à leur "courtier traditionnel et local" qui offre un véritable service de proximité à forte valeur ajoutée."*

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Dernière évolution conséquente de la Responsabilité Civile : responsabilité des entreprises sur les dommages environnementaux (directive européenne de 2004 transposée en droit national en 2008)
- Décision du Conseil constitutionnel étendant le champ de la réparation de la faute inexcusable : les tribunaux ont élargi le champ de ces préjudices ; ce n'est plus limitatif.
- On a dépassé le seul principe d'indemnisation défini par la Sécurité sociale
- Le droit de la RC est en constante évolution, avec problématique de recherche de responsabilité de plus en plus importante et de plus en plus basée sur le principe de précaution.

Même en l'absence de réforme en profondeur, le droit de la RC est aujourd'hui en constante évolution, avec une problématique de la recherche de responsabilité de plus en plus importante et de plus en plus basée sur le principe de précaution. Charge revient aux porteurs de risques de s'y adapter... A n'en point douter, ce marché est en pleine évolution et les entreprises doivent être de plus en plus vigilantes quand elles abordent la RC, aujourd'hui. "L'affaire du concombre" a montré que le rejet du risque appelle

à ce que certains entrepreneurs en viennent à ne plus vouloir innover craignant qu'un jour prochain, des actions de responsabilités ne soient engagées envers eux. Nous voici à la croisée des chemins et Claude Claus redoute que "cela ne finisse par freiner l'innovation, si l'on continue à aller trop loin sur ce terrain"...

Christophe Tzotzis

INTERVIEW DE VÉRONIQUE THOMAS, DIRECTEUR SERVICE RESPONSABILITÉ CIVILE & CONSTRUCTION ET DE PIERRE-ANTOINE COLUMELLI, DIRECTEUR DÉPARTEMENT RC DE DIOT

RdC : *La faute inexcusable est-elle de plus en plus au cœur des contrats ?*

Pierre-Antoine Columelli : Depuis la décision du Conseil Constitutionnel du 18 juin 2010, les postes de préjudices susceptibles d'être pris en charge au titre de la faute inexcusable de l'employeur dépassent le cadre défini jusque là par le Code de la Sécurité Sociale : Frais d'assistance par tierce personne, d'aménagement du domicile, ... Les polices d'assurance RC ont été adaptées, tant du point de vue de l'étendue des garanties que des capitaux assurés. Pour autant, la place de la faute inexcusable n'a pas véritablement évolué, à ce stade.

RdC : *Le nombre de réclamations a-t-il augmenté dans ce genre de domaine ?*

Véronique Thomas : C'est un domaine dans lequel les évolutions ne sont pas très rapides. On n'a pas constaté vraiment une augmentation du nombre de "réclamations".

PAC : Comme vous le savez, c'est plutôt la société qui, globalement, évolue : en Europe, on protège de plus en plus les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ce qui entraîne de nouveaux cas de mise en jeu des garanties faute inexcusable.

RdC : *Doit-on, pour autant, parler de judiciarisation de la société ?*

VT : On constate un plus grand recours aux tribunaux. Toutefois, judiciariser notre société serait peut-être un raccourci trompeur. On remarque essentiellement une augmentation du montant des indemnisations et non une accélération du nombre de sinistres. Le glissement reste cependant lent. On note en revanche une augmentation des indemnisations liées aux préjudices corporels.

RdC : *Cela a-t-il entraîné une augmentation des polices d'assurances ?*

PAC : L'évolution récente en matière de faute inexcusable n'a pas pour autant eu d'impact mécanique sur les montants de primes. Le marché des assurances est très concurrentiel : les primes sont essentiellement influencées par la concurrence entre assureurs et leur plus ou moins grand appétit pour le risque proposé. La taille et l'activité de la société assurée jouent également un rôle. C'est une approche au cas par cas.

RdC : *Les entreprises ont-elles pris conscience de cette évolution ?*

PAC : Dans les grandes entreprises, c'est manifeste. En outre, les courtiers abordent ces questions avec leurs clients. Dans les plus petites sociétés, la prise de conscience est moindre, peut-être parce qu'elles se sentent moins concernées par des fautes inexcusables aux conséquences lourdes.

RdC : *Doit-on désormais parler de coassurance ?*

PAC : On constate un retour des placements en coassurance. Ce qui importe en fait, c'est la perception des assureurs qui peut les conduire à vouloir partager le risque de façon verticale. Pour autant, les montages en ligne n'ont pas disparu, notamment pour les risques dits d'intensité moyenne ou faible.

RdC : *Pensez-vous que dans ce contexte de "judiciarisation" accrue, les courtiers indépendants ont encore leur place ?*

PAC : Ce sont deux notions qui n'ont pas de rapport entre elles. Ce serait une erreur de lier la taille du cabinet de courtage à sa compétence technique. Ce sont la qualité des personnes et leur expertise qui comptent. Les risques et les sinistres sont de plus en plus complexes : les compétences techniques des collaborateurs doivent être pointues. La taille du cabinet n'entre donc pas en ligne de compte.

Propos recueillis par Christophe Tzotzis